
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A Mamoudzou, le 27 août 2022

Contact presse :

06.39.60.74.27 - ars-mayotte-com@ars.sante.fr

Virus Monkeypox : Un premier cas confirmé à Mayotte

Un premier cas d'infection par le virus Monkeypox (variole du singe) a été confirmé à Mayotte le 27 août 2022. Une personne adulte présentant une forme non sévère, compatible à une infection par le virus Monkeypox, a été prise en charge par le Centre Hospitalier de Mayotte. Cette personne a immédiatement été mise à l'isolement à son domicile, son état de santé n'inspire pas d'inquiétude. A ce jour, 3 421 cas ont été recensés en France dont 5 aux Antilles. En France, aucun décès n'a été signalé.

Les équipes du Département de la Sécurité et des Urgences Sanitaires de l'ARS de Mayotte ont immédiatement débuté les investigations. La contamination a eu lieu hors du territoire. Les quelques contacts ont tous été identifiés, pris en charge et vaccinés. A ce titre, nous rappelons que la notion de contact concernant le virus Monkeypox se limite à : toute personne ayant eu un contact sexuel, ayant partagée son linge ou un contact non protégé à moins de 2 mètres pendant 3 heures d'une personne symptomatique.

Recommandations en cas d'apparitions de symptômes ou d'exposition à risque

Il est à rappeler que dès l'apparition de symptômes évocateurs d'infection par le virus Monkeypox (fièvre, maux de tête, éruption cutanée avec des vésicules, gonflement des ganglions lymphatiques ou encore épuisement), vous devez vous isoler et contacter le 15 qui vous orientera vers une consultation médicale spécialisée.

Si vous avez été diagnostiqué comme souffrant de l'infection à Monkeypox virus, vous devez suivre strictement les recommandations de votre médecin et vous isoler chez vous pour une durée de 21 jours à partir de la date de début des signes cliniques.

La vaccination préventive contre le virus Monkeypox

Suite à l'avis de la Haute Autorité de Santé (HAS) du 8 juillet 2022, en plus des personnes qui ont eu un contact à risque avec une personne malade, les personnes entrant dans les indications retenues par la HAS peuvent prendre rendez-vous pour se faire vacciner :

- Les hommes multipartenaires ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) et les personnes trans rapportant des partenaires sexuels multiples ;
- Les travailleurs-ses du sexe ;
- Les professionnels des lieux de consommation sexuelle, quel que soit le statut de ces lieux.
- Elle peut être envisagée au cas par cas pour les professionnels de santé amenés à prendre en charge les personnes malades.

Où se faire vacciner à Mayotte ?

La vaccination contre le Monkeypox est gratuite. La prise de rendez-vous en amont est préférable. Si vous faites partie des personnes éligibles à la vaccination, vous pouvez également vous rendre directement au Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD), situé au-dessus du dispensaire de Jacaranda rue Mariazé à Mamoudzou et demander une consultation du lundi au vendredi de 7H à 14H, ou prendre rendez-vous par téléphone au 02 69 61 86 69 ou par courriel : cegidd@chmayotte.fr / monkeypox@chmayotte.fr